Procedure file

Informations de base

INI - Procédure d'initiative	2004/2132(INI)	Procédure terminée
Environnement et santé: plan d'action européen 2004-2010 Sujet 3.70 Politique de l'environnement 4.20 Santé publique		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	ALDE RIES Frédérique	01/09/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2627	06/12/2004

Evénements clés

09/06/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0416	Résumé
28/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2004	Débat au Conseil	2627	
20/01/2005	Vote en commission		
25/01/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0008/2005	
22/02/2005	Débat en plénière		
23/02/2005	Résultat du vote au parlement		
23/02/2005	Décision du Parlement	T6-0045/2005	Résumé
23/02/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/2132(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d?initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/6/23486

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2004)0416	09/06/2004	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES1636/2004 JO C 157 28.06.2005, p. 0065-0069	15/12/2004	ESC	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0008/2005	25/01/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0045/2005 JO C 304 01.12.2005, p. 0139-0264 E	23/02/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)1076/2	31/03/2005	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)1477	29/04/2005	EC	

Environnement et santé: plan d'action européen 2004-2010

OBJECTIF : lancer un Plan d'action européen 2004-2010 destiné à réduire le nombre de maladies dues à la pollution de l'environnement.

CONTENU : la Commission européenne présente un plan d'action qui trouve son origine dans la stratégie sur l'environnement et la santé et dont le but est de permettre à l'Union européenne de disposer des informations scientifiques nécessaires pour aider chacun des vingt-cinq États membres à réduire les impacts néfastes de certains facteurs environnementaux sur la santé. Les actions proposées dans le plan tiennent compte des préoccupations des autres institutions et concordent avec les actions mises en oeuvre au niveau régional, national, européen, et international, notamment en ce qui concerne le processus paneuropéen de l'environnement et de la santé de l'OMS et l'engagement pris par cette dernière pour garantir un environnement sain aux enfants.

L'objectif sous-jacent est de stimuler une meilleure coopération des acteurs dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la recherche. Dans ce but, la Commission souhaite orienter son action autour de trois axes principaux:

- améliorer la chaîne d'informations nécessaires pour comprendre la relation de cause à effet entre les sources de pollution et les conséquences sur la santé: la Commission précise qu'il s'agit, notamment, de préparer des indicateurs de santé et d'environnement, de développer la surveillance intégrée de l'environnement et de définir une approche cohérente de la biosurveillance en Europe;

- combler les lacunes existantes sur le plan des connaissances en renforçant la recherche sur l'environnement et la santé et en abordant les questions émergentes: la Commission estime, entre autres, qu'il faut centrer la recherche sur les maladies, les troubles (asthme, allergies, troubles neurologiques du développement, cancers perturbations du système endocrinien) et les expositions et qu'il apparaît nécessaire de créer des systèmes méthodologiques pour analyser les interactions environnement/santé;

- réviser les politiques et améliorer la communication: la Commission propose de renforcer la sensibilisation, la communication des risques, la formation et l'éducation afin de donner aux citoyens et aux spécialistes concernés les informations appropriées.

Environnement et santé: plan d'action européen 2004-2010

En adoptant le rapport de Mme Frédérique RIES (ADLE, BE) par 576 voix pour, 45 contre et 13 abstentions, le Parlement européen dénonce la régression considérable dans l'approche et l'ambition entre la stratégie européenne en matière d'environnement et de santé de la Commission et ce qui devrait être sa mise en oeuvre, le plan d'action. Ce plan d'action peut, au mieux, être considéré comme un plan d'action de recherche, ce qui est insuffisant pour réduire le fléau des maladies liées à des facteurs environnementaux. Sur les treize actions définies dans la stratégie, seules quatre d'entre-elles concernent des mesures spécifiques et aucune d'entres-elles ne fixe des objectifs chiffrés.

Le Parlement déplore l'absence de mise en place immédiate d'un système de biosurveillance à l'échelle de l'Union, afin de mesurer l'exposition aux polluants présents dans l'environnement. Il estime qu?il est urgent de parvenir à une restriction sur le marché européen de la commercialisation et/ou de l'utilisation de certaines substances dangereuses, auxquelles sont fortement exposées les nouveaux-nés, les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les travailleurs et autres populations à risque, dès lors que des alternatives plus sûres sont commercialisables, à savoir : six produits de la famille des phtalates dans les produits domestiques utilisés à l'intérieur et dans les appareils médicaux ; les solvants chlorés utilisés dans la fabrication de peintures, de revêtements, de polymères ; le mercure utilisé dans les amalgames dentaires et dans les appareils de mesure et de contrôle non-électrique ou non-électronique ; le cadmium, dans ses différentes applications ; trois produits de la famille des pesticides organophosphorés et un pesticide organochloré, dans toutes les utilisations.

Le Parlement souhaite que le plan d'action accorde une priorité à la définition des conditions environnementales acceptables dans les lieux où des enfants sont amenés à séjourner souvent et longtemps (ex : crèches, terrains de jeux, écoles). Il demande que soit réalisée une étude épidémiologique afin de surveiller, de la période de gestation jusqu'à l'âge adulte, les relations entre les pathologies liées à l'environnement et

les expositions aux principaux polluants. La Commission devrait donner la priorité à la recherche sur la production et l'utilisation de catégories de produits de consommation courante contenant des produits chimiques qui peuvent provoquer des allergies ou des cancers chez les êtres humains. Elle devrait en outre garantir que toutes les évaluations futures de risques se concentreront en particulier sur les risques pour les f?tus, les nourrissons et les enfants, là où il existe un risque d'exposition de ces groupes particulièrement vulnérables.

Le Parlement insiste sur l'importance de la formation et de l'information du public sur les questions relatives à l'environnement et la santé et juge indispensable d'informer et de former les enseignants, ainsi que toutes les autres personnes en contact avec les enfants et les petits enfants, concernant les facteurs environnementaux préjudiciables à la santé.

Il demande qu'une évaluation soit faite de l'impact des nouveaux matériaux de construction sur la santé et rappelle que la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments ne peut être améliorée sans une approche globale prenant en compte les sources multiples de pollution. Il souhaite qu'une évaluation systématique et scientifique soit réalisée de l'impact des concentrations urbaines sur la santé (étant donné que dans la plupart des pays, plus de 70% de la population vit en milieu urbain) et il insiste pour que la Commission veille à ce que les États membres mettent dûment en oeuvre la législation européenne en vigueur sur la qualité de l'air.

La Commission est invitée à promouvoir une nouvelle initiative lancée dans certains États membres, à savoir la mise en place d'unités mobiles nommées « ambulances environnementales » pour encourager l'évaluation des risques conformément à la législation existante, et identifier les polluants domestiques susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la santé humaine.